

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, après le mot :

« médecins »,

insérer les mots :

« , quel que soit le secteur d'exercice, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amélioration de la protection maternité , visant à rapprocher les droits des femmes médecins de ceux des femmes salariées du régime général, et en particulier la mesure annoncée d'une rémunération durant le congé maternité, doit pouvoir bénéficier aux femmes médecins quel que soit leur secteur d'exercice.

En effet, la mesure envisagée ne concernerait que les médecins qui pratiquent des tarifs opposables ou qui s'engagent à modérer leurs honoraires. Ceci est totalement discriminatoire : toutes les femmes médecins ont le droit d'avoir le même type de couverture maternité, ceci doit être inscrit dans la loi, et c'est le sens de cet amendement.